ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 24 pétitionnaires.

Désignation : Garagistes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QU'il y a du dirigisme lors des évaluations de véhicules accidentés et qu'en conséquence la réparation est acheminée vers des réparateurs sélectionnés;

ATTENDU QUE la tarification horaire varie d'un réparateur à l'autre selon qu'il y ait une bannière ou non;

ATTENDU QUE nous avons des preuves crédibles concernant la grande variation des évaluations entre un évaluateur accrédité et une évaluation faite par les bannières (photolink);

ATTENDU QUE les compagnies d'assurance ne travaillent pas pour leur client, donc ne respectent pas leur contrat qui dit que l'assurance doit avoir un bon rapport qualité-prix;

ATTENDU QUE nous recevons parfois des informations erronées de la part du Groupement des assureurs automobiles;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que l'Assemblée nationale du Québec prenne des mesures concrètes afin que soit aboli le dirigisme envers certains garagistes et que l'assuré puisse en conséquence choisir librement le choix de son réparateur et que les évaluateurs accrédités, donc indépendants de chaque carrossier, fassent tous les estimés de chaque carrossier.

Nous demandons également que la tarification horaire soit plus uniforme pour tous les garages, car l'investissement d'un plus petit garage est souvent le même qu'un garage avec bannière. Souvent, seul le nombre de portes est différent et non l'équipement. La qualité de la réparation n'est donc pas nécessairement attribuée à la bannière, mais bien à la personne qui l'accomplit.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Jean D'Amour, Rivière-du-Loup

Date